

Cependant, M. Sifton et d'autres membres du gouvernement fédéral se mirent à parcourir le Canada et à annoncer solennellement que la *question des écoles de Manitoba était réglée*. Mgr Langevin dut donner un démenti. " Vous le savez comme nous, M. le Ministre, écrivit-il à M. Laurier, *la question des écoles n'est pas réglée au Manitoba*, puisque les lois scolaires contre lesquelles nous protestons depuis huit ans, *restent au fond les mêmes*; mais elle est entrée dans une *phase de soulagement* pour nous et d'apaisement pour tout le pays;...."

Le même archevêque et ses suffragants, réunis à Calgary au mois de mars 1899, écrivirent aux Vénérables archevêques et évêques des diocèses de la Province de Québec: " Les écoles publiques et séparées, là où elles existent, n'ont, en certains lieux, qu'une existence précaire. *Vous n'ignorez point, Vénérés Seigneurs, que la question des écoles est loin d'être définitivement réglée, au Manitoba et même au Nord-Ouest, en conformité avec les principes de notre foi et les simples règles de l'équité et de la justice.* Fidèles à la direction donnée par le Saint-Siège, nous attendons, dans l'espoir que nos droits imprescriptibles nous seront rendus un jour dans leur intégrité."

La minorité attend donc. Et en attendant, elle réclame la réparation de l'injustice. Mgr Langevin et les évêques ses suffragants ont adressé, de Calgary, une nouvelle pétition au Gouverneur général pour le prier de prendre de nouveau en main la cause des catholiques et de leur donner une satisfaction convenable.

Citons ce document :

"L'Archevêque et les évêques de la province ecclésiastique de Saint-Boniface, réunis ce 7 mars, à Calgary. (N. W. T.) prennent la liberté d'exposer humblement à Votre Excellence que certaines déclarations touchant la question des écoles du Manitoba, ayant été dernièrement énoncées publiquement par des membres de Votre Conseil, nous considérons que ce nous est un devoir, conformément avec une lettre, datée du 19 novembre dernier et envoyée au Très Hon. Sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada, par S. G. le Très Rév. Archevêque de Saint-Boniface, que nous ne considérons pas ladite question comme réglée à la satisfaction des parties intéressées, et qu'il en sera de même tant que les lois scolaires de 1890 et de 1896, que nous repoussons, demeureront telles qu'elles sont.

" Nous demandons aussi la liberté d'exposer particulièrement à Votre Excellence que parmi nos droits scolaires, il y en a trois qui sont fondamentaux :